



L I G U E R O M A N D E D E F O O T B A L L

## **Modalités pour la qualification d'un joueur**

*Extrait du chiffre 4 du règlement général d'organisation*

Le terme de « joueur » dans le présent règlement désigne, en règle générale, aussi bien les hommes que les femmes.

### **1. Joueurs déjà qualifiés**

Les licences/qualifications des joueurs se renouvellent automatiquement pour la saison suivante sauf demande écrite, avec dépôt de la licence, adressée au Comité au plus tard le **31 mars** de chaque année. Passé ce délai, les licences sont automatiquement renouvelées et facturées pour une saison supplémentaire au minimum.

### **2. Nouveaux joueurs**

La demande de licence pour un nouveau joueur doit être enregistrée par internet sur le site officiel de la LRF. Pour ce faire, le club dispose d'un accès réservé avec login et mot de passe.

Le club doit indiquer les informations suivantes concernant le joueur :

- nom
- prénom
- date de naissance
- localité de résidence (lieu de domicile)
- adresse email
- statut ASF

Le club doit également télécharger une photo portrait (passeport) de bonne qualité en couleur du joueur au format image (jpg, jpeg)

En plus de l'enregistrement par internet, le club doit adresser en même temps sous pli postal ou par courrier électronique au Comité une photocopie de :

- la carte d'identité ou du passeport du joueur
- pour les étrangers, photocopie du permis de séjour et/ou d'établissement.

Le club garanti que le joueur est bien assuré pour les accidents non professionnels et qu'il dispose d'une couverture RC valable. La LRF décline toute responsabilité pour les vols, accidents et autres dommages.



Les demandes doivent être enregistrées et parvenir au Comité au moins 10 jours avant le premier match disputé par le joueur concerné. Les demandes/données incomplètes sont refusées et restent en suspens.

### **3. Nouvelles équipes**

Les nouvelles équipes qui participent pour la première fois aux compétitions de la LRF ou qui reviennent de congé doivent adresser leur demandes de licences/qualifications avant le **31 mars**. Passé cette date, les joueurs ne son pas assurés d'être qualifiés pour les premiers match.

Les demandes isolées et supplémentaires sont traitées dans le courant de la saison dans un délai de 10 jours.

### **4. Statut du joueur, restrictions**

Les joueurs de moins de **seize ans** révolus et les joueuses de moins de **dix-huit ans** révolus ne peuvent pas être qualifiés.

Les joueurs de Super League, de Challenge League et Première ligue ne peuvent pas être qualifiés.

Sont considérés comme appartenant à une ligue ou catégorie de jeu, les joueurs qui évoluent généralement à ce niveau et ne peuvent évoluer à un niveau inférieur. En cas de doute, le statut ASF fait foi.

Les restrictions des alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas aux joueurs ayant **trente-cinq ans** révolus et aux joueuses.

Toutes modifications du statut d'un joueur altérant sa capacité de jouer en regard des alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être signalées immédiatement par écrit au Comité. Dans l'hypothèse d'un décalage entre le statut d'un joueur et la manière dont il est annoncé à la LRF, c'est le statut réel qui fait foi. La LRF se réserve le droit de prendre toutes sanctions à l'égard du joueur, de l'équipe ou du club dans le cas où un joueur aurait évolué alors qu'il n'aurait pas pu le faire au regard de son statut.

### **5. Droit d'image**

La LRF se réserve le droit d'utiliser les données des joueurs/joueuses, membres du staff et de publier les images et photos prises dur les compétitions et les manifestations. En cas de désaccord, son club doit avertir la LRF lors de sa demande de qualification.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Comité de la Ligue Romande de Football